

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-6-9

Nombre de Conseillers en exercice :15 présents :12 votants :12

L'an deux mil vingt six

Le 20 mai

le Conseil Municipal de la commune de MOËZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la maison commune, sous la présidence de M. Didier PORTRON,
Maire

Date de convocation : le 7 mai 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GÉNINI, CARLIER,
BRUNETEAU, DAVID, MOREAU et STEVENOT.
Mmes CHARPENTIER, COUESNON, LABATTU, MEUNIER et
VIGER.

ABSENTE avec pouvoir : Mme Ghislaine VASNIER (pouvoir à M.
Julien CARLIER)

ABSENTS : M. Éric BRUNIAUX et M. Franck GÉROUVILLE

SECRETAIRE : M. Franck STEVENOT

OBJET : REFUS DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE A LA CARO

Conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, certains pouvoirs de police spéciale peuvent être transférés en totalité ou en partie à l'intercommunalité ;

Le Maire rappelle que lors de la mandature précédente, les maires ont souhaité transférer les pouvoirs relatifs à la réglementation de l'assainissement ainsi que la collecte des déchets.

Cependant, ils ont souhaité conserver les polices de la réglementation du stationnement des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées communautaires), de la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies publiques (communales et intercommunales) reconnues ou non d'intérêt communautaire, de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi et de l'habitat (péril, sécurité des ERP, sécurité immeubles collectifs).

La loi du 22 juin 2020 permet une continuité de ces transferts en l'absence d'opposition ou de renonciation de votre part dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite changer les transferts de pouvoirs de police spéciale actuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte de conserver la même répartition que celle du précédent mandat des pouvoirs de police spéciale comme indiqué dans le tableau annexé,
- Dit que cette délibération sera transmise à la CARO.

FAIT A MOEZE, le 20 mai 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
M. Franck STEVENOT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Stevenot', written in a cursive style.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 052
0-202669 ----- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 22/05/2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE : Transfert des pouvoirs de police spéciale

(Une note explicative de l'Association des Maires de France a été publiée à ce sujet le 10 juillet 2020)

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 052
0 2026 6 9 ----- --DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 22/05/2026

Au titre de :	Pouvoir police spéciale transféré au Président	Pouvoir police spéciale conservé par le Maire	Modalités de transfert ou de refus
L'assainissement	OUI (réglementation assainissement)	NON	Dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI
La collecte des déchets	OUI (gestion des règlements de collecte des déchets)	NON	Dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI
La compétence relative aux gens du voyage	NON	OUI (police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires))	Dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI
La voirie intercommunale	NON	OUI (circulation et stationnement sur l'ensemble des voies publiques, communales et intercommunales, reconnues ou non d'intérêt communautaire)	Dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI
La voirie intercommunale	NON	OUI (délivrance des autorisations de stationnement de taxi)	Dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI
L'habitat	NON	OUI (péril, sécurité ERP, sécurité immeubles collectifs au titre de l'Habitat)	L'ordonnance du 16 septembre 2020 introduit une spécificité s'agissant des pouvoirs de police spécial relatifs à l'Habitat: dans le délai des 6 mois suivants son élection, le Président de l'EPCI ne peut pas renoncer à ce que les pouvoirs relatifs à l'Habitat lui soient transférés (sauf si la moitié des Maires des communes-membres se sont opposés au transfert ou si les Maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population du territoire de l'EPCI). Au-delà du délai de 6 mois, un Maire peut transférer à tout moment les pouvoirs de police spéciale de l'Habitat. Toutefois, le Président peut refuser s'il n'exerce pas déjà de tels pouvoirs sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres.